



TC.
CLAIROIX

REGLEMENT INTERIEUR DU PADEL CLUB DE CLAIROIX

I°- Les membres du club

Sont invités à la pratique du Padel, exclusivement les membres adhérents.
Sont considérés comme adhérents les personnes licenciées au Club de Tennis de Clairoix et les personnes licenciées dans un autre club ayant pris une adhésion pour pratiquer le Padel au Club de Tennis de Clairoix.

Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation annuelle (**saison du 1^{er} septembre au 31 août**).

Le bureau se réserve le droit de limiter les inscriptions de personnes licenciées dans un autre club afin d'éviter une saturation du court.

II°- Accès au terrain extérieur

L'accès au terrain est exclusivement réservé aux personnes à jour de leur adhésion.

Cet accès se fait grâce à une clé qui ouvre le court.

III°- Assurance F.F.T

Elle est incluse dans le prix de la licence. *Certificat médical obligatoire.*

IV°- Réservations

Les réservations du court de Padel se feront **via l'application « TEN'UP »** uniquement disponible si vous êtes adhérent. (La création de son compte TEN'UP vous sera possible uniquement lorsque vous serez adhérents)

Les réservations seront uniquement prises en charge lorsque deux adhérents au minimum auront réservé leur créneau.

V°- Priorité

Lors de rencontres amicales, tournois ou championnats, le bureau est seul habilité à réserver le court.

VI°- Tenue

Les vélos, rollers et patinettes sont interdits sur le court de Padel.

Sont également interdits tous les animaux même tenus en laisse.

La pratique unique du Padel est autorisée.

Les chaussures de tennis / Padel sont obligatoires.

Une tenue de sport correcte est de rigueur.

VII°- Sanctions

Tout membre du bureau et de la mairie est habilité à faire respecter rigoureusement, le présent règlement.

Toute personne ne respectant pas les consignes ou ne les faisant pas respecter se verra expulsée du court et éventuellement du Club.

Tout remplacement de clé suite à une perte sera facturé.

Respecter les consignes et faites-les respecter.

Chaque membre du club pénétrant sur le court, aura l'entière responsabilité du court et du matériel qu'il utilise, **il devra signaler immédiatement aux membres du bureau, tous les dégâts qu'il aura occasionnés ou constatés.**

Outre le présent règlement, les adhérents devront strictement se conformer au règlement de la zone de loisirs du Marais ainsi que les horaires affichés à l'entrée du site.

Le président et son bureau.

Julien VAUTIER